



DÉMATÉRIALISATION DE L'URBANISME

LES DEMANDES D'URBANISME POURRONT DÉSORMAIS SE FAIRE EN LIGNE...

<http://sve.sirap.fr/#/031403/connexion>

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répondent aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation des actes d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit qu'une téléprocédure spécifique permet aux mairies de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE).

La Communauté de Communes Hauts Tolosans s'est donc dotée d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour permettre aux habitants et professionnels de déposer en ligne, s'ils le souhaitent, des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Rien ne change dans le processus d'instruction et de décision : la commune reste le premier niveau d'information et d'aide dans votre nouvelle démarche, la Communauté de Communes est le service instructeur technique de vos demandes et le maire est seul compétent pour les décisions.

Quels sont les avantages ?

- Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous
- Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel
- Une aide en ligne pour la constitution de votre dossier
- Un traitement des demandes optimisé
- Des échanges simplifiés avec l'administration, notamment pour l'envoi de pièces complémentaires
- Un gain de temps et d'argent avec cette version 100% numérique



Et si je ne maîtrise pas l'informatique ?

N'ayez crainte ! Les agents resteront à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche. Au-delà du service d'aide proposé en ligne, un échange de vive voix sera toujours possible, ainsi que le dépôt des actes en version papier.